

UE
2021

UNIVERSITES - D'ETE -

7-8-9 SEPTEMBRE 2021
PALAIS DES CONGRÈS - PARIS

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Région Paris Ile-de-France

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
PARIS

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
DE VERSAILLES
ET DU CENTRE

Examen de conformité fiscale (ECF)

INTERVENANTS



Laurent BENOUDIZ
Président de l'OEC
Paris IDF



Jean Pierre COSSIN
Conseiller
Maitre honoraire à
la Cour des
comptes



Frédéric IANNUCI
Administrateur général
des finances publiques
Chef du service de la
sécurité juridique et du
contrôle fiscal



Patricia SELIERE
Chargée de mission
"Relation de confiance"
auprès du chef de service
de la sécurité juridique et
du contrôle fiscal (Bercy)

Sommaire

1. D'où vient l'ECF ?
2. Une nouvelle mission pour la profession
3. Le chemin d'audit fiscal
4. Les outils
5. Questions-réponses

D'où vient l'ECF ?

- L'ECF : un nouvel outil de sécurité juridique **au profit des entreprises**
- Fait suite à la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC)
 - Offrir de la sécurité juridique aux entreprises faisant preuve de civisme fiscal
- Permettre aux entreprises d'échapper aux risques fiscaux les plus courants et sécuriser les déclarations fiscales

La relation de confiance

Une nouvelle relation de confiance à compter de 2019 Prévoyant 7 mesures dont l'examen de conformité fiscale (ECF)

- L'accompagnement fiscal personnalisé pour les P.M.E.
- Le partenariat fiscal pour les E.T.I et les grandes entreprises
- La démarche spontanée de mise en conformité
- L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle
- La mobilisation pour les rescrits
- L'appui de nos entreprises à l'international
- L'ECF par un tiers de confiance

Une nouvelle mission pour la profession ?

Une nouvelle mission pour la profession

Définition de l'ECF

- Prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage
 - En toute indépendance
 - A la demande d'une entreprise
 - A se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges

Une nouvelle mission pour la profession

Le prestataire

- Selon le décret, il s'agit d'un prestataire qui « *s'engage en toute indépendance* »
 - Dans le modèle de compte rendu de mission, il est indiqué « *Profession en charge de l'ECF (CAC, expert-comptable, OGA, ...)* »
 - Dans le modèle de contrat (art. 1er), il est indiqué « *L'examen sera effectué selon la doctrine dont relève la profession ... (ex: CAC/EC/OGA...), en toute indépendance et en l'absence de tout conflit d'intérêt* »
- Il convient de rappeler que l'indépendance permet à l'EC d'un client de réaliser l'ECF
 - Au regard l'article 146 du Code de déontologie

Une nouvelle mission pour la profession

Les entreprises concernées

- Toutes les entreprises, quels que soient
 - Leur forme (entreprise individuelle ou société)
 - Leur régime d'imposition (IR ou IS)
 - Leur chiffre d'affaires (CA)
 - Possibilité de réaliser un ECF pour les BNC

Une nouvelle mission pour la profession

- Le prestataire peut rendre ses conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit
 - Transmission du compte rendu à l'administration
- Le prestataire ne peut rendre aucune conclusion
 - Transmission d'une lettre d'absence de conclusion d'ECF à l'entreprise
 - L'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration
- Le prestataire peut rendre ses conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit
 - Le CRM mentionne comme « non validés » les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions

Une nouvelle mission pour la profession

Information de l'administration fiscale

- Mention portée dans la déclaration de résultat de l'exercice objet de l'ECF
 - Cette mention vaut mention expresse
 - Une fois la déclaration de résultats déposée avec la mention d'un ECF, le prestataire peut commencer ou terminer son examen
 - A partir des exercices clos à compter du 31 décembre 2020
 - L'ECF porte sur 1 exercice fiscal
- Transmission du CRM à la DGFIP par TDFC, par le prestataire pour le compte de l'entreprise
 - Pendant la période transitoire 2021-2022, transmission sous format PDF par le client via la messagerie sécurisée (espace professionnel)
 - Au plus tard le 31 octobre ou dans les 6 mois du dépôt de la déclaration

Une nouvelle mission pour la profession

Contrat entre l'entreprise et le prestataire

- Fixe les obligations des parties
- Mentions obligatoires (selon le modèle de contrat de l'arrêté)
 - La période sur laquelle porte l'examen de conformité fiscale
 - Les droits et obligations des parties, et notamment la clause résolutoire pour inexécution du contrat
 - La liste des points constituant le chemin d'audit
 - La rémunération du prestataire
- Un exemple de contrat et un avenant à la lettre de mission
 - Etablis par la Commission des normes du CSOEC
 - A disposition sur le site internet

Intérêts de l'ECF

- Aucune pénalité ni intérêt de retard (mention expresse)
 - En cas de CRM valide
- Remboursement des honoraires en cas de rehaussements
 - Fraction des honoraires attachés au point d'audit faisant l'objet d'un rehaussement
- Prise en compte de l'existence d'un ECF par la DGFIP
 - Pour établir la programmation des contrôles fiscaux

Le chemin de l'audit fiscal

Les 10 points d'audit

1	la conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2	la qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3	la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3o bis du I de l'article 286 du CGI
4	le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5	la validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6	les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7	les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8	les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9	la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10	le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

1/ La conformité du FEC

- Vérifier l'existence d'un FEC
 - Pour toute entreprise tenant sa comptabilité au moyen de systèmes informatisés
- Examiner la conformité du FEC au plan strictement formel
 - Utiliser l'outil TestComptaDematdisponible sur le site www.impots.gouv.fr
 - Identifier l'origine des anomalies en isolant celles qui sont réelles
 - Corriger les anomalies réelles si cela est encore possible
 - Réaliser une sauvegarde non modifiable du dernier FEC exporté et du rapport correspondant

Les 10 points d'audit

2/ Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables

- Examiner au fond la conformité du FEC
 - Les modalités de tenue de la comptabilité au regard des préconisations du PCG et de l'ANC
 - Afin notamment d'apprécier la valeur probante de la comptabilité
 - Conformité aux normes de la présentation générale de comptabilité
 - Présence des opérations d'inventaire identifiables
 - Mention des comptes de produits et de charges non soldés
 - Présence des écritures d'« à-nouveau » (AN) identifiées
 - Equilibre des écritures
 - Date de validation des écritures comptables au plus tard au jour du dépôt de la liasse fiscale
 - Respect de la chronologie des écritures comptables
 - Séquentialité des numérotations des pièces comptables et des écritures par journal
 - Absence d'écritures centralisées et conformité des écritures globalisées
 - Contrôle de cohérence du résultat comptable entre le FEC et la liasse fiscale

3/ Logiciel ou système de caisse

- Vérifier si l'entreprise entre dans le champ d'application de l'obligation de détenir une attestation ou de faire certifier le(s) logiciel(s) de caisse
 - Concerne les assujettis à la TVA ayant des relations commerciales avec des particuliers
- Si l'entreprise présente un certificat ou une attestation
 - Effectuer un examen formel de sa validité (notamment la version du logiciel détenu par l'entreprise)
- Si l'entreprise ne présente aucun document alors qu'elle entre dans le dispositif
 - Inviter l'entreprise à corriger sa situation

4/ Mode de conservation des documents

- Examiner les processus mis en œuvre par l'entreprise au regard de ses obligations légales pour la conservation des documents administratifs et comptables
 - Et notamment les pièces justificatives
- Vérifier que les processus sont détaillés par écrit
- Effectuer des constatations matérielles sur les supports utilisés et dans les locaux de conservation
 - Afin de s'assurer que les processus décrits sont effectivement mis en oeuvre

5/Régime d'imposition en matière de résultats et de TVA

- Vérifier que le choix du régime d'imposition des résultats retenu par l'entreprise est conforme aux dispositions légales
 - Régime micro, réel simplifié, réel normal, IS
 - Points spécifiques demandant une attention particulière
 - Les entreprises nouvelles relevant de règles particulières
 - Respect des critères d'intégration et des obligations déclaratives du régime de l'intégration fiscale
 - Si l'entreprise auditée est l'intégrante, l'examen porte sur le périmètre d'intégration et sur la société mère afin de confirmer qu'elle peut bien être société intégrante
- Examiner la correcte application du régime de TVA retenu
 - Franchise en base, régime simplifié, régime normal d'imposition
 - Le respect des obligations déclaratives et mention de la franchise sur les factures

6/ Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

- Examiner les amortissements comptables en s'attachant à leurs conséquences fiscales
 - Rapprochement entre la valeur des immobilisations inscrites en comptabilité et celles déclarées sur la liasse fiscale
 - Etude des méthodes retenues en validant les taux selon le type d'immobilisations et la correcte application des régimes dégressifs et exceptionnels
 - Base et durée des amortissements conformément aux principes précisés dans le BOFiP
 - Analyse plus approfondie en présence d'un changement de méthode
 - Suivi des retraitements extra-comptables
- Vérifier l'existence des terrains non amortis
 - Mais sans en déterminer la valeur

7/ Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal

- Réaliser un rapprochement entre les montants provisionnés dans la comptabilité et ceux déclarés sur la liasse fiscale
 - En étudiant les retraitements extra-comptables
- Examiner, pour chaque typologie de provision, la cohérence entre la feuille de travail justificative et le montant provisionné
 - Pour les provisions calculées selon une méthode statistique : valider la méthode et le taux retenus sur la base des justificatifs présentés par l'entreprise
- Examiner la reprise des provisions devenues sans objet

8/ Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

- Les modalités d'examen sont les mêmes que pour les provisions

9/ Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles

- Examiner la qualification des charges déclarées comme exceptionnelles
 - Pertes résultant de la disparition ou de la destruction d'éléments d'actif, pénalités et amendes, ainsi que dommages-intérêts et frais de procès
- L'identification de charges exceptionnelles non déclarées en tant que telles le cas échéant
- La déductibilité de ces charges exceptionnelles

10/ Règles d'exigibilité en matière de TVA

- Examiner les règles d'exigibilité de la TVA collectée
 - Rapprochement du chiffre d'affaires entre la comptabilité et la liasse fiscale à la clôture de l'exercice
 - Selon les règles propres à chaque type de produit (redevable, exonéré...) et la nature d'activité (ventes et/ou prestations de services)
- Examiner les règles de déductibilité de la TVA
 - Rapprochement entre la comptabilité et la liasse fiscale de l'exercice
 - En prenant en compte la nature des fournisseurs (de biens ou de services)
- En présence de secteurs distincts d'activité en matière de TVA
 - Analyser les processus comptables et fiscaux mis en oeuvre pour distinguer les secteurs
 - La ventilation des produits et charges entre les secteurs
 - Et les coefficients de déduction retenus

Les outils



ECF : les outils

Lettre à la profession du 26 avril 2021

Présentation de l'ECF

- Sous forme de questions-réponses

Mise à disposition

- Un exemple de lettre de mission et un exemple d'avenant
- Une fiche client Infodoc-experts pour informer les chefs d'entreprise de ce nouveau dispositif
- Une note de synthèse Infodoc-experts pour présenter le dispositif de l'ECF
- Une fiche marketing afin d'aider à commercialiser la mission auprès des clients des cabinets

Formations relatives à l'ECF

- Deux formations CFPC
 - Une ½ journée sur les fondamentaux + une ½ journée sur la mise en œuvre pratique
 - Programmation en région par les IRF depuis le 19 avril

Un outil d'analyse du FEC et de réalisation de l'ECF

- En cours d'élaboration

Un guide de mise en œuvre de l'ECF

- En cours d'élaboration

Questions - réponses

UE
2021

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION**

WWW.UE2021.FR

[#UE2021](https://twitter.com/UE2021)